

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

Décret n°2015-270 du 22 avril 2015
instituant et réglementant l'utilisation du Document Unique de
Transport routier de marchandises, en abrégé DUT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre des Transports, du Ministre d'Etat, Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministre auprès du Président de la République, chargé
de la Défense, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des